

## **2011 : Extraits des discours lors de la remise des prix au Sénat**

### **Sénateur Ambroise Dupont :**

Le Grenelle de l'environnement, lancé il y a maintenant 4 ans a contribué à créer une prise de conscience globale sur les conséquences de l'étalement urbain. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qui prévoyait des mesures de restructuration pour mettre en valeur l'environnement, les paysages et les entrées de villes, se voulait simplificatrice et équilibrée entre les impératifs environnementaux, économiques et sociaux.

Je me réjouis des progrès et des avancées majeures réalisés et chaque année davantage. Réhabilitation d'espaces dénaturés, structuration de zones de développement, mais aussi, à partir de réflexions et d'exemples locaux, recherche de solutions pratiques de planification cohérente.

Je constate avec satisfaction le choix qui est fait, de plus en plus souvent, sur le terrain, de privilégier des procédures de réflexion et de collaboration plutôt que des dispositions contraignantes purement législatives ou réglementaires. Comme j'ai pu le dire ici, devant la Haute Assemblée, j'ai pu constater que parfois le règlement ne réglait rien, ou du moins qu'il ne faisait pas disparaître tous les problèmes.

L'aménagement et la restructuration des entrées de villes impliquent une politique de partenariat avec les acteurs économiques, les administrations et aussi les usagers. Cet effort est d'autant plus nécessaire que la qualité de l'environnement et du cadre de vie correspond désormais à une forte demande sociale. Il faut s'en réjouir.

Le 29 décembre 2010, après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée (dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010). Elle porte notamment les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ainsi que la lutte contre l'étalement urbain et incitant à une utilisation économe de l'espace.

Le nouveau dispositif repose sur la Taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous densité (VSD). Il entrera en vigueur le 1er mars 2012.

L'ensemble des mesures proposées a été conçu pour donner une très grande marge de manœuvre aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

Récemment, en application de l'article 25 de la loi Grenelle II, le Gouvernement a été autorisé à opérer une réforme des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme pour une entrée en vigueur fixée en principe au 1er mars 2012. (Sauf pour les procédures en cours). Le projet d'ordonnance a été ouvert à consultation publique. Il vise à faciliter, pour les collectivités publiques, l'équilibre entre le renouvellement urbain, l'utilisation économe des espaces et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ainsi que la diversité des fonctions urbaines et rurales.

Ces réformes, insufflées par le Grenelle de l'environnement marquent le temps de l'urbanisme de projet qui a pour objectif premier de faciliter la vie à tous ceux qui concourent à la réalisation de projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction. Il s'agit de conduire un véritable changement de culture, reposant sur le désir de faire primer l'initiative sur la norme sans pour autant déréglementer le secteur mais en simplifiant l'urbanisme. Cette démarche repose sur la participation et l'implication de tous les acteurs : élus, Etat, associations, architectes, urbanistes, il faut s'en féliciter.

Voilà les quelques éléments que je souhaitais brièvement aborder .../....

## **Etienne Crépon, directeur de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (MEDDTL) :**

Monsieur Crépon a rappelé l'intérêt que le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et plus particulièrement la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages dont il a la charge, accorde à ce concours en y apportant son soutien. « En effet, la qualité des entrées de ville en termes de paysage, d'urbanisme, et plus globalement de prise en compte du cadre de vie, s'inscrit au cœur de nos missions.

Malgré les prises de conscience et les volontés qui émergent, les abords de nos villes et villages conservent l'image de réalisations faites dans l'urgence dont l'absence de vision d'ensemble a entraîné des aménagements au coup par coup. Ainsi, des logiques souvent contradictoires et l'insuffisance de coordination a provoqué un manque de cohérence qui nuit à la qualité d'ensemble. La reproduction d'opérations standardisées a conduit à une uniformisation et une banalisation des paysages sur l'ensemble du territoire, petites et grandes villes.

Le concours des entrées de ville démontre, depuis dix années maintenant, que des solutions (53 projets primés depuis 2001) existent et qu'il est possible de faire aboutir de bons projets véritablement ancrés dans les territoires et portés par des équipes responsables : des maires en première ligne mais aussi de multiples acteurs qu'ils soient économiques, sociaux, spécialistes des transports ou encore des professionnels de l'urbanisme et des paysages ....

Ce concours soulève des enjeux qui vont au-delà d'une simple question esthétique ou d'aménagement de giratoires. Il s'agit, par une entrée architecturale, urbanistique et paysagère, d'améliorer l'accessibilité à la ville, la sécurité de la voirie, de discipliner la publicité et les enseignes. C'est cette approche globale qui permet d'assurer une cohérence dans la cité, pour en améliorer la convivialité - y compris dans les nouveaux quartiers - pour plus globalement requalifier l'image de la ville, l'accueil des visiteurs, mais aussi et surtout préserver notre cadre de vie.

Pour répondre à ce problème de production d'un cadre de vie de qualité, il est nécessaire de conjuguer une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre, toutes deux de qualité. Autrement dit, il faut, d'une part, une commande politique claire, des élus motivés, exigeants et cohérents dans leurs demandes, et d'autre part des équipes de maîtrise d'œuvre compétentes à même d'aider l'élu à mettre en forme et à proposer un "projet" à débattre avec ses concitoyens dans un cadre d'urbanisme décentralisé. Ceci, dans un domaine particulièrement complexe de l'aménagement et de l'urbanisme où seule la pluridisciplinarité des équipes de maîtrise d'œuvre permettra une réponse optimale aux cas complexes. Dans ce cadre, la participation forte de paysagistes aux équipes doit conduire à redonner au paysage son rôle de mise en cohérence de tous les éléments qui composent un territoire qu'ils soient végétal ou minéral, constitués de « pleins » et de « vides ».

Monsieur Crépon s'est dit « convaincu que c'est par ce type d'intervention (c'est à dire des appels à projet ou concours) et la mise en avant de bonnes expériences, de projets de qualité, la mise en réseau et la reconnaissance de « pionniers » que nous ferons bouger les lignes et que collectivement nous réussirons le pari de la qualité pour nos citoyens ».

**Bertrand-Pierre Galley, directeur de l'architecture (MCC) :**

« L'action de la Lur en faveur de la qualité urbanistique et architecturale concerne notamment les entrées de ville, un sujet délicat, difficile, un sujet important dans une époque où l'extension des métropoles fait que tous ces espaces intermédiaires entre des communes, ces espaces d'accès à des villes ont une place extrêmement importante dans la qualité de l'espace urbain et des paysages.

On peut mesurer l'intérêt d'actions comme celle-ci dans le progrès des réponses apportées par les villes à la question des entrées de ville : la prise en compte plus pertinente des échelles... les ronds-points ne sont plus, les carrefours et les zones d'activité ne suffisent plus au bonheur des élus, on cherche à créer des séquences sur un territoire perçu de manière plus large, à articuler, à créer des cohérences qui font de véritables projets urbains. Il est important de s'en féliciter et à travers les plus remarquables, de mettre en lumière les communes, les intercommunalités qui en tant que maîtres d'ouvrage portent ces ambitions, et bien sûr les architectes, les paysagistes, les urbanistes et tous les acteurs qui oeuvrent dans ces entrées de ville.

Bien sûr la tâche reste importante. Beaucoup d'entrées de ville, beaucoup d'espaces périurbains demeurent dégradés ou insatisfaisants, les zones de commerce et d'activités, les réseaux autoroutiers, les lotissements restent parfois porteurs de paysages de médiocre qualité... aujourd'hui tous les acteurs de l'aménagement du territoire sont d'accord pour reconnaître que le périurbain est un des enjeux de l'urbanisme actuel et à venir, qu'il faut veiller au développement de toutes les composantes de la ville, par un urbanisme dans lequel l'équilibre entre les normes, qui sont nécessaires, et les projets qui sont indispensables, doit être trouvé... la norme est parfois une contrainte, mais elle est aussi un grand facteur de qualité et d'ambition ».